Nations Unies E/CN.9/2013/1



Conseil économique et social

Distr. générale 13 février 2013 Français

Original: anglais

Commission de la population et du développement Quarante-sixième session 22-26 avril 2013 Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Point 2 de l'ordre du jour provisoire Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

- 1. Élection du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- 3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : « L'évolution des migrations : aspects démographiques »
- 5. Débat général sur la contribution des questions de population et de développement au thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2013.
- 6. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
- 7. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission.
- Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que la Commission élit parmi les représentants de ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du Bureau selon que de besoin.

* E/CN.9/2013/1.





Conformément à sa décision 2005/213, la Commission a tenu la première séance de sa quarante-sixième session immédiatement après la clôture de sa quarante-cinquième session, à seule fin d'élire le nouveau Président et les autres membres du Bureau. Les membres suivants ont été élus : Président : Vlad Lupan (République de Moldova); Vice-Présidents : Eduardo Jose de Vega (Philippines), Matthias Schikorski (Allemagne), et Juan Carlos Alfonso (Cuba). L'élection d'un vice-président issu des États d'Afrique a été reportée. On trouvera à l'annexe du présent document la composition de la Commission à sa quarante-sixième session.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Sur recommandation de la Commission à sa quarante-cinquième session, le Conseil a approuvé, par sa décision 2012/234 (voir A/67/3, chap. VIII.H), l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-sixième session de la Commission.

À sa trentième session, la Commission a décidé d'autoriser le Bureau à tenir chaque année des réunions intersessions pour préparer ses sessions (voir E/1997/25, par. 52). À sa trente-neuvième session, par sa résolution 2006/1 (voir E/2006/25, chap. I.B), la Commission a prié le Bureau de se réunir aussi souvent que nécessaire pour préparer ses sessions annuelles. La Commission est saisie du rapport du Bureau sur les travaux de ses réunions intersessions.

Documentation

Ordre du jour provisoire (E/CN.9/2013/1)

Rapport du Bureau de la Commission de la population et du développement sur les travaux de ses réunions intersessions (E/CN.9/2013/2)

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session (E/CN.9/2013/L.1)

3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement

Dans sa résolution 49/128, par laquelle elle a entériné les recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement, l'Assemblée générale a décidé que la Commission, en tant que commission technique chargée d'aider le Conseil économique et social, suivrait, examinerait et évaluerait l'application du Programme d'action de la Conférence aux niveaux national, régional et international, et donnerait des avis au Conseil à ce sujet.

En vertu de son mandat (voir E/1995/27, annexe I, sect. I.A), que le Conseil a entériné dans sa résolution 1995/55, la Commission a été invitée à adopter un programme de travail pluriannuel à caractère thématique et comportant des priorités. Ce programme de travail permettrait, notamment, de mesurer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action. Dans son rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session, dont le Conseil a pris acte dans sa décision 1995/236, la Commission a demandé que soit établi chaque année un rapport sur un thème particulier du Programme d'action (voir E/1995/27, annexe I, sect. III).

À sa vingt et unième session extraordinaire, l'Assemblée générale a, dans sa résolution S-21/2, adopté un certain nombre de mesures propres à assurer la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action.

Dans sa décision 2011/101 (voir E/2011/25, chap. I.B), la Commission a décidé que sa quarante-sixième session, en 2013, aurait pour thème « L'évolution des migrations : aspects démographiques ».

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects démographiques de l'évolution des migrations (E/CN.9/2013/3)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, centré sur l'évolution des migrations (E/CN.9/2013/4)

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2013/5)

4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : les aspects démographiques de l'évolution des migrations

La Commission a considéré qu'il serait utile d'inscrire à son ordre du jour un débat général sur les questions de population liées au thème retenu. Au titre de ce point, les pays évoqueraient leur expérience concernant les buts et objectifs relatifs à l'évolution des migrations définis dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et procéderaient à des échanges de vues sur les moyens d'accélérer la réalisation de ces buts et objectifs.

5. Débat général sur la contribution des questions de population et de développement au thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2013

À sa quarante et unième session, la Commission a entendu un exposé du Président du Conseil économique et social sur les diverses manières dont la Commission pouvait contribuer aux nouveaux mandats du Conseil – notamment l'examen ministériel annuel (voir E/2008/25, chap. V). En réponse, la Commission a ajouté ce point à son ordre du jour annuel. À sa quarante-sixième session, la Commission débattra des contributions qu'elle pourrait apporter à l'examen ministériel annuel auquel le Conseil procédera en 2013, sur le thème « La science, la technologie et l'innovation ainsi que les perspectives ouvertes par la culture au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ». Le Bureau de la Commission a décidé d'inviter le Président du Conseil à prendre la parole devant la Commission au titre de ce point, afin de lancer un débat sur l'intérêt de prendre en compte les tendances démographiques pour traiter du thème de l'examen ministériel annuel de 2013.

6. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population

À sa vingt-huitième session, la Commission a proposé, dans le cadre du programme de travail sur les questions de population : de continuer à accorder un rang de priorité élevé au suivi des tendances et politiques démographiques et à

établir tous les deux ans des prévisions et projections concernant les populations urbaines et rurales aux niveaux mondial et national; d'entreprendre des études sur les politiques démographiques et les politiques de développement connexes; de procéder à des études sur la corrélation entre les évolutions démographiques et les autres processus de développement; d'effectuer des analyses de la mortalité; de participer à des études approfondies sur les questions de fécondité, de nuptialité, de droit à la procréation et de santé procréative, y compris la planification familiale, et d'assurer la coordination de ces études; de procéder également à des études permettant de mieux comprendre les causes et les conséquences des migrations internes et des migrations internationales; de mieux faire connaître les questions de population et de développement et de multiplier les échanges de vues à ce sujet; de prendre les dispositions nécessaires à la coordination de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action; et de fournir des services de coopération technique aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et, à titre temporaire, aux pays en transition, compte tenu des problèmes économiques et sociaux auxquels ces pays étaient alors confrontés (voir E/1995/27, annexe II). La Commission a confirmé la teneur de ce programme de travail à sa vingt-neuvième session (résolution 1996/1 de la Commission, voir E/1996/25, chap. I.C).

À sa trentième session, la Commission a souligné qu'il importait de poursuivre le travail de base de la Division de la population du Secrétariat concernant les éléments essentiels sur lesquels reposaient les estimations et les projections en matière de population, les tendances et questions fondamentales en matière de population (notamment la fécondité, la mortalité, les migrations et l'évolution des populations rurales et urbaines), l'évolution des politiques de population et l'interprétation des liens entre population et développement (résolution 1997/3 de la Commission, voir E/1997/25, chap. I.C). À sa trente-septième session, la Commission a réaffirmé l'importance des travaux de la Division de la population, qui fournissait aux Nations Unies et à la communauté internationale des données scientifiquement fiables permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs relatifs à la population et au développement figurant dans les documents issus des grands sommets et conférences des Nations Unies, particulièrement le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, les principales mesures pour la poursuite de son application ou encore la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (résolution 2004/1 de la Commission, voir E/2004/25, chap. I.B). À la même session, la Commission a souligné en outre que la Division de la population devait poursuivre ses travaux de base portant sur les estimations et les projections, l'évolution du mouvement de la population rurale et urbaine, l'analyse des migrations internationales, les répercussions de la modification de la pyramide des âges sur le développement, la diversité croissante des taux et des tendances de fécondité et de mortalité, les relations entre populations, ressources, environnement et développement et l'évolution des politiques démographiques, en tenant compte des différences entre les sexes (résolution 2004/1 de la Commission).

Comme il est indiqué dans le cadre stratégique proposé pour la période 2010-2011 (voir A/63/6/Rev.1, programme 7), l'objectif du sous-programme « Population » est d'offrir à la communauté internationale plus de moyens pour régler les problèmes de population actuels et futurs et prendre en compte les aspects démographiques du développement aux niveaux national et international. Au paragraphe 7.12 du cadre stratégique en question, la Division de la population est

4 13-23444

désignée comme étant chargée de réaliser cet objectif : a) en fournissant un appui fonctionnel aux organes des Nations Unies, en particulier à la Commission de la population et du développement, et en évaluant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement; b) en facilitant les débats d'experts ou de représentants gouvernementaux sur les questions de population importantes ou nouvelles; c) en étudiant en profondeur les questions de population et les évolutions démographiques touchant à la fécondité, à la mortalité, aux migrations internationales et internes, au VIH/sida, à l'urbanisation, à la croissance démographique, au vieillissement de la population, aux perspectives démographiques, aux politiques en matière de population et aux aspects démographiques du développement; d) en diffusant des informations sur les questions de population et les conclusions générales des études démographiques, notamment sur le site Web de la Division; e) en développant les moyens de traiter les questions de population au niveau national, par l'organisation d'ateliers ou la distribution de supports techniques (manuels et logiciels, notamment).

La Commission est saisie du projet de programme de travail de la Division de la population pour la période biennale 2014-2015. La Commission est invitée à examiner ce projet et à faire part de ses observations.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2012 (E/CN.9/2013/6)

Projet de programme de travail de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales pour la période biennale 2014-2015 (E/CN.9/2013/CRP.1)

7. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission est saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session, ainsi que d'une liste provisoire des documents à présenter au titre de chacun des points de l'ordre du jour et des textes en autorisant l'établissement, afin de lui permettre de déterminer ce que ces documents peuvent apporter à ses travaux, ainsi que leur urgence et leur pertinence au regard de la situation actuelle.

L'attention de la Commission est appelée sur les résolutions 1979/41 et 1981/83 du Conseil économique et social, relatives au contrôle et à la limitation de la documentation. Il est également rappelé qu'à l'alinéa j) du paragraphe 1 de sa résolution 1982/50 concernant la revitalisation du Conseil, celui-ci a prié instamment tous ses organes subsidiaires de faire preuve d'une très grande mesure en adressant au Secrétaire général les demandes de nouveaux rapports et de nouvelles études, et d'appliquer pleinement les décisions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale relatives au contrôle et à la limitation de la documentation.

L'attention de la Commission est également appelée sur le paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 1982/50 du Conseil, dans lequel le Secrétaire général recommande : a) que la documentation et le programme de travail des organes

subsidiaires du Conseil et de l'Assemblée soient rationalisés afin que ces organes puissent s'acquitter efficacement des fonctions qui leur ont été confiées; b) que le Conseil et l'Assemblée continuent d'examiner l'ordre du jour provisoire de leurs organes subsidiaires et la liste des documents demandés, notamment afin d'assurer une plus grande cohésion dans la demande globale de documents et de rendre plus méthodique l'examen des demandes au niveau intergouvernemental, en tenant pleinement compte du plan à moyen terme et du budget-programme; c) et que, ce faisant, le Conseil et l'Assemblée prennent aussi en considération la nécessité de regrouper certains points de l'ordre du jour et certains documents destinés à leurs organes subsidiaires.

En outre, dans sa résolution 1981/83, le Conseil a chargé ses organes subsidiaires de prendre d'urgence des mesures pour rationaliser leur ordre du jour et leur programme de travail et réduire sensiblement leur demande de documents, compte tenu de la durée et de la périodicité de leurs réunions, et de lui faire rapport au sujet des mesures prises, en tenant dûment compte des directives énoncées dans ses résolutions et décisions pertinentes et celles de l'Assemblée générale.

Dans sa décision 1983/163, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général : a) de porter à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils n'adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans la limite des ressources approuvées; b) d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où les documents risquent de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

Documentation

Note du Secrétariat concernant le projet d'ordre du jour provisoire de la quaranteseptième session de la Commission (E/CN.9/2013/L.2)

8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission doit soumettre au Conseil un rapport sur les travaux de chacune de ses sessions.

6 13-23444

Annexe

Membres de la Commission de la population et du développement à sa quarante-sixième session (2013)

(47 membres; mandat de quatre ans)

	Mandat expirant à la clôture de la session
Algérie	2015
Allemagne	2013
Angola	2014
Bangladesh	2013
Bélarus	2013
Belgique	2013
Brésil	2013
Chine	2014
Côte d'Ivoire.	2013
Cuba	2013
Égypte	2016
El Salvador	2015
Équateur	2015
Espagne	2016
États-Unis d'Amérique	2014
Fédération de Russie	2014
Gabon	2015
Géorgie	2015
Ghana	2014
Guatemala	2014
Haïti	2013
Hongrie	2014
Inde	2014
Indonésie	2013
Iran (République islamique d')	2015
Israël	2013
Jamaïque	2014
Japon	2016
Luxembourg	2014
Malaisie	2014
Malawi	2014
Norvège	2016
Ouganda	2016
Pakistan	2013

	Mandat expirant à la clôture de la session
Philippines	2014
Portugal	2015
République démocratique du Congo	2013
République de Moldova	2016
République-Unie de Tanzanie	2016
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2014
Rwanda	2013
Sainte-Lucie	2014
Sénégal	2014
Suisse	2013
Turkménistan	2015

Note: À sa 52° séance, le 26 novembre 2012, le Conseil économique et social a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre issu des États d'Asie et du Pacifique et d'un membre issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat commençant à la date de l'élection et prenant fin à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016.

8 13-23444